

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74 101
Objet

Protection contre la mer
du sentier douanier en
prolongement de l'Avenue
des Vagues.

DATE DE CONVOCATION

1er Juin 1974

DATE D'AFFICHAGE

1er Juin 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 20
Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

MAIRIE DE ROYAN
23 JUIL 1974
ROCHEFORT-MER CHARENTE-MARITIME

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le sept juin à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M onsieur TÉTARD Guy

Etaient présents : MM. TÉTARD, BUJARD, DUFOUR, BUCHET, BARDE, COLLE,
NAULIN, MONTRON, LARGETEAU, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND,
DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP, Mme BIDEAU -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET
Melle FOUCHÉ par M. TÉTARD

Absents : MM. de LIPKOWSKI, MM. STIPAL, RIVIERE, BARRIERE.

M onsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de poursuivre
la protection contre la mer du sentier douanier en prolongement de
l'Avenue des Vagues qui a fait l'objet d'une première tranche de
travaux en 1973.

La deuxième tranche de travaux consiste :

- 1°) - à terminer l'ouvrage construit en 1973 qui a été limité en hauteur en fonction du programme retenu ;
- 2°) - à poursuivre l'ouvrage au droit des parties les plus érodées de la falaise de manière à rétablir le sentier piétonnier touristique.

Le programme des travaux, évalué à 330 000 Fr. pour la deuxième tranche, est financé de la façon suivante :

- Part de la Ville de ROYAN (par emprunt) - 40 % - ... 130 000 .
- Subvention de l'Etat - 30 % -
(accordée par Arrêté Préfectoral du 11 Décembre 1973)..100 000 .
- Subvention du Département - 30 % -
(accordée par délibération du Conseil Général 100 000 Fr.
du 14 Janvier 1974)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville
de ROYAN au Chapitre 901 - Article 2303-3 - Travaux de défense contre
la mer -

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CUI l'exposé du Rapporteur,

DECIDE :

- la mise en adjudication ouverte sur offres de prix des travaux, objet du projet établi par le Service de l'Equipement ;
- que le financement sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif en cours au Chapitre 901 - Article 2303-3 - Travaux de défense contre la mer ;
- propose à M. le Sous-Préfet de bien vouloir approuver le dossier d'adjudication présenté ;
- autorise M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer le procès-verbal d'adjudication.

Fait et délibéré à ROYAN.

Ont signé au Registre MM. les membres présents.

Pour Extrait conforme,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le 24 JUIL 1974
Le Sous-Préfet

